



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du Mercredi 16 Janvier 2019 à 08 h 00

PRESENTS : Blandine MONIER, Jean-François ROMERO, Ludovic DELPRETE, Jean TEYSSIER, Marianne PONCELET, Denise REY, Louis VIDAL, Sophie BRIANÇON, Sébastien LORIN, Marie-José SIMONNET, Alain DEMARLIER, Virginie LARDIER.

REPRESENTES : L'ECU Bertrand représenté par VIDAL Louis, CASTILLO Laëtitia représentée par DEMARLIER Alain.

ABSENTS : CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine, PETIT Philippe, THEVENIN Christine, DUTHEIL de la ROCHERE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien LORIN.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2018 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 01/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail à construction entre la SARL Sainte Anne d'Evenos Distribution et la Commune.

Décision du maire n° 02/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. et Mme DANGOUMAU Michel et la Commune pour l'appartement, sis n° 10, Route de Toulon à Evenos.

Décision du maire n° 03/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature de la convention de prêt d'un podium et de projecteurs appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos.

Décision du maire n° 05/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature de la convention de prêt d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos.

Questions diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée que, par courrier déposé en Mairie le 14 janvier 2019, M. DEMARLIER Alain conseiller municipal, souhaite avoir les réponses aux deux questions suivantes :

- 1) – L'organisme SPL ID83 devait faire part de ses conclusions sur l'identification des ouvrages d'art pour l'accès à la Carrière Coste Belle fin décembre. Peut-on avoir les résultats ?

- 2) – En 2014, nous avons deux policiers municipaux (ou garde champêtre). Depuis presque 2 mois, plus rien. Peut-être bon pour l'économie de la Commune, mais que faisons-nous de la sécurité ?

Les réponses aux 2 questions :

- 1) – Concernant la première demande relative à l'identification des ouvrages d'art pour la Carrière Coste Belle, nous n'avons encore reçu aucun résultat.
- 2) – Un nouveau policier municipal prendra ses fonctions le 1^{er} février prochain. Soyez assuré que la sécurité des administrés est une de nos premières préoccupations.

ORDRE DU JOUR :

1/ Construction d'une déchetterie et d'un centre technique municipal sur la commune d'Evenos – Demande d'autorisation de défrichement auprès de la Préfecture du Var.

Monsieur ROMERO Jean-François expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la construction d'une future déchetterie et d'un centre technique municipal sur la commune d'Evenos, il convient de déposer, auprès de la Préfecture du Var, une demande d'autorisation de défrichement concernant le «Lieu-dit La Matelote – La Toulouzane», sur les parcelles cadastrées section D n° 537-539-553-931.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R341-1 alinéa 3 du Code Forestier,

Vu la délibération de la commune d'Evenos n° 73-2016 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Evenos à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) pour la réalisation d'un Centre Technique Municipal,

Vu la demande de la Préfecture du Var auprès de la commune d'Evenos et de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), en date du 11 septembre 2018,

Considérant le mandat de la commune d'Evenos, en date du 11 décembre 2018, joint en annexe, autorisant, notamment, M. Ferdinand BERNHARD – Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à déposer, auprès de la Préfecture du Var, une demande de défrichement concernant le «Lieu-dit La Matelote – La Toulouzane», sur les parcelles cadastrées section D n° 537-539-553-931 et à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement,

Après lecture de l'exposé, Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 – d'approuver une demande d'autorisation de défrichement concernant le «Lieu-dit La Matelote – La Toulouzane», sur les parcelles cadastrées section D n° 537-539-553-931.

ARTICLE 2 – d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ou son représentant, à présenter la demande d'autorisation de défrichement, selon l'article R 341-1 alinéa 3 du Code Forestier sur les parcelles D 537-539-553 et 931 et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 08 heures 20

Le secrétaire de séance,
Sébastien LORIN



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

